DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N°2026-370

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la société ERT TECHNOLOGIES (53 Allée Felix Nadar 33700 MERIGNAC), en raison d'ouverture des chambres télécom pour la soudure de fibre optique : rue Paul Cézanne, dans la période du 2 au 20 novembre 2026 pour une durée d'intervention de 10 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 2 au 20 novembre 2026 pour une durée d'intervention de 10 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : rue Paul Cézanne afin de permettre à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES l'ouverture des chambres télécom pour la soudure de fibre optique.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Le stationnement sera interdit sur le parking au bout de la rue Paul Cézanne, pour permettre l'accès aux chambres,
- Un balisage renforcé sera mis en place,
- Les accès seront maintenus.

Dispositions générales

- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : ERT TECHNOLOGIES (53 Allée Felix Nadar 33700 MERIGNAC),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 12/10/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement,

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le ....19/10/26.....
Affichage en Mairie, le ....19/10/26.....

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.